

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**Mme Marie-José AUNAVE, vice-présidente**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

***Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.***

**Rapporteur :** MME MARIE-JOSE AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-043**  
**Approbation du compte**  
**financier unique 2024**  
**du budget principal**

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget principal ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22.04.25

ID : 084-248400160-20250410-2025043-DE

**Délibération  
n°2025-043  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget principal**

financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Considérant** le CFU 2024 du budget principal a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 322 733,25 €	Dépenses	6 892 241,79 €
Recettes	14 297 679,44 €	Recettes	7 587 964,71 €
Résultat d'exercice 2024	974 946,19 €	Résultat d'exercice 2024	695 723,82 €
Résultat reporté	1 000 000 €	Résultat reporté	609 920 €
Solde d'exécution	+ 1 974 946,19 €	Solde d'exécution	+ 1 305 643,82 €

Restes à réaliser dépenses : 1 148 500 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget principal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2024 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

La vice-présidente,

Vice-Présidente  
**Marie-José AUNAVE**  
Marie-José AUNAVE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

Mme Marie-José AUNAVE, vice-présidente

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. VINCENT FAURE

**SECRETARE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-044  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe  
assainissement

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;  
**Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Considérant** le CFU 2024 du budget annexe assainissement a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

**Délibération  
n°2025-044  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe  
assainissement**

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	2 669 656,04 €	Dépenses	2 514 534,35 €
Recettes	2 984 257,49 €	Recettes	2 097 876,96 €
Résultat d'exercice 2024	317 601,45 €	Résultat d'exercice 2024	- 416 657,39 €
Résultat reporté	91 593,00 €	Résultat reporté	1 990 114,66 €
Solde d'exécution	+ 406 194,45 €	Solde d'exécution	+ 1 573 457,27 €

Restes à réaliser dépenses : **1 218 400 €**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



La vice-présidente,



La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
**Marie-José AUNAVE**

Marie-José AUNAVE

EXTRAIT DU R  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 23

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 04 avril 2025

Mme Marie-José AUNAVE, vice-présidente

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-045  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe de la  
ZAE La Garrigue du  
Rameyron II

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22.04.25



ID : 084-248400160-20250410-2025045-DE

et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Délibération  
n°2025-045  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe de la  
ZAE La Garrigue du  
Rameyron II**

**Considérant** le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 350 656,69 €	Dépenses	1 350 414,03 €
Recettes	1 350 414,03 €	Recettes	44 559,23 €
Résultat d'exercice 2024	-242,66 €	Résultat d'exercice 2024	-1 305 854,80 €
Résultat reporté	-2 761,78 €	Résultat reporté	1 255 440,77 €
Solde d'exécution	- 3 004,44 €	Solde d'exécution	- 50 414,03 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, joint en annexe,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance

La vice-présidente,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Marie-José AUNAVE  
Marie-José AUNAVE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

Mme Marie-José AUNAVE, vice-présidente

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS:** MME FRANÇOISE CARRERE, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-046  
Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe de la  
ZAE *Fernand Gonnet*

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22/04/25

ID : 084-248400160-20250410-2025046-DE



afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

**Délibération  
n°2025-046**

**Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe de la  
ZAE Fernand Gonnet**

**Considérant** le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance,

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	821 769, 79 €	Dépenses	789 768,44 €
Recettes	791 898, 44 €	Recettes	1 420 000,00 €
Résultat de l'exercice	- 29 871, 35 €	Résultat de l'exercice	630 231,56 €
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	0 €
Solde d'exécution	<b>-29 871,35 €</b>	Solde d'exécution	<b>630 231,56 €</b>

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance

La vice-présidente,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Présidente

**Marie-José AUNAVE**

Marie-José AUNAVE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2024**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**Mme Marie-José AUNAVE, vice-présidente**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME FLORENCE GOURLLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-047**  
**Approbation du compte**  
**financier unique 2024**  
**du budget annexe de la**  
**ZAE Jonquier et**  
**Morelles III**

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22 04 25

ID : 084-248400160-20250410-2025047-DE



et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Marie-José AUNAVE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Délibération  
n°2025-047

Approbation du compte  
financier unique 2024  
du budget annexe de la  
ZAE Jonquier et  
Morelles III

Considérant le CFU 2024 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* a été présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	0 €
Recettes	0 €	Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €	Résultat de l'exercice	0 €
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	0 €
Solde d'exécution	0 €	Solde d'exécution	0 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

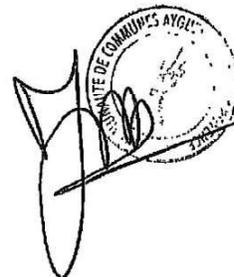
Le secrétaire de séance

La vice-présidente,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Marie-José AUNAVE

Marie-José AUNAVE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-048**  
**Affectation du résultat**  
**du budget principal**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;  
**Vu** la délibération n°2025-043 en date 10 avril 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal ;

**Considérant** que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** que, compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique

2024 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et que cet excédent s'élève à 1 974 946,19 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 574 946,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 1 400 000 €, en section de fonctionnement.

**Délibération  
n°2025-048  
Affectation du résultat  
du budget principal**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

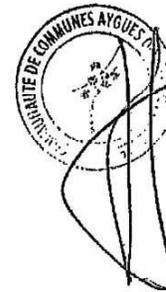
**Approuve** l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 574 946,19 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 1 400 000 €, en section de fonctionnement,

**Précise** que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Le Président

**Julien MERLE**

Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;  
**Vu** la délibération n°2025-044 en date 10 avril 2025 portant sur l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement ;

**Considérant** que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section d'exploitation, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** que compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 qui se présente avec des excédents en section

Délibération  
n°2025-049  
Affectation du résultat  
du budget annexe  
assainissement



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 18/04/25

ID : 084-248400160-20250410-2025049-DE

**Délibération  
n°2025-049  
Affectation du résultat  
du budget annexe  
assainissement**

d'exploitation et en section d'investissement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés) et que cet excédent s'élève à 406 194,45 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 286 194,45 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 120 000 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2024 à la section d'investissement, à hauteur de 286 194,45 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2025, et le maintien du solde, soit 120 000 €, à la section d'exploitation,

**Précise** que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Le Président  
**Julien MERLE**

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt quatre  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

**Délibération**  
**n°2025-050**  
**Vote du taux 2025 de la**  
**cotisation foncière des**  
**entreprises**

**Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies et 1640 B ;**

**Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;**

**Considérant** que depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

**Considérant** que pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les lois de finances pour 2023 et pour 2024 ont décidé sa suppression lissée sur trois ans,

**Considérant** que les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25

ID : 084-248400160-20250410-2025050-DE



**Délibération  
n°2025-050  
Vote du taux 2025 de la  
cotisation foncière des  
entreprises**

voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril,

Le conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2025 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Décide** de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2025,

**Autorise** le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

**Précise** que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Le Président  
Julien MERLE

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DOMINIQUE FICTY

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-631  
Fixation des taux 2025  
de la taxe foncière sur  
les propriétés bâties et  
de la taxe foncière sur  
les propriétés non bâties

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à approuver les taux des taxes foncières avant le 15 avril,

Le Conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, inchangé par rapport à celui de 2021 lors de son instauration, fixé à 1,5 %, et de de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixé à 2,59 %.

- Taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,5 %
- Taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

22

Service  
Légalement

ID : 084-248400160-20250410-2025051-DE

**Délibération  
n°2025-051**

**Fixation des taux 2025  
de la taxe foncière sur  
les propriétés bâties et  
de la taxe foncière sur  
les propriétés non bâties**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2025,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2025,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et les produits attendus nécessaires à l'équilibre du budget,

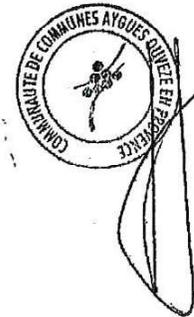
Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Le Président

Julien MERLE

Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DOMINIQUE FICTY

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-052  
Vote du taux 2025 de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B undecies ;  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2025 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22/04/25

ID : 084-248400160-20250410-2025052-DE



**Délibération  
n°2025-052  
Vote du taux 2025 de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères**

**Décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour 2025,**

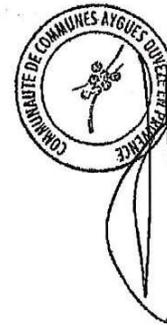
**Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,**

**Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73133 des recettes de fonctionnement,**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.**

Le secrétaire de séance,

Le Président,



**Julien MERLE  
Le Président**

**Julien MERLE**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-053**  
**Fixation du taux 2025 de**  
**la taxe d'habitation sur**  
**les résidences**  
**secondaires**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies ;  
**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022,

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022,

**Considérant** que, depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté, conformément aux règles de liens entre les taux fixés par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22.04.25



ID : 084-248400160-20250410-2025053-DE

**Délibération  
n°2025-053  
Fixation du taux 2025 de  
la taxe d'habitation sur  
les résidences  
secondaires**

Considérant que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés,

Le conseil communautaire est invité à voter le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, identique à celui voté en 2024, à savoir :

Taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2025,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2025 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2025, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

L.e Président



Julien MERLE  
Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-054**  
**Vote du produit attendu**  
**de la taxe GEMAPI**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis ;  
**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;  
**Vu** la délibération n°2017-072 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substituant ainsi aux communes en adhérant à leur place aux trois syndicats de rivière existants,

**Considérant** que la taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 18/04/2025



ID : 084-248400160-20250410-2025054-DE

**Délibération  
n°2025-054  
Vote du produit attendu  
de la taxe GEMAPI**

**Considérant** que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence,

**Considérant** que le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an et que, lorsque l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales et calculent alors automatiquement les taux additionnels de taxe GEMAPI,

**Considérant** que les charges prévisionnelles d'exercice de cette compétence ont été estimées à 827 276 € pour 2025,

**Considérant** que les dépenses d'investissement se financent par les excédents reportés et par le recours à l'emprunt,

Le Conseil communautaire est invité à voter le produit prévisionnel de taxe GEMAPI fixé à 800 000 € pour l'exercice 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Décide** de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'exercice 2025,

**Précise** que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2025, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,  
Le Président

Julien MILLARD MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

**Considérant** que la Communauté de communes, au titre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique et de soutien au commerce, peut verser des subventions à des associations locales représentatives,

**Considérant** que l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution de subventions à des associations donne lieu à une délibération distincte de celle du budget, assortie le cas échéant de conventions si le montant des subventions allouées est supérieur à 23 000 €,

**Délibération**  
**n°2025-055**  
**Attribution de**  
**subventions aux**  
**associations**



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 20/04/2025

Recevoir  
Levaudit

ID : 084-248400160-20250410-2025055-DE

**Délibération  
n°2025-055  
Attribution de  
subventions aux  
associations**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le montant des subventions allouées aux associations locales intervenant au titre du développement économique ou de la politique locale du commerce.

Sont proposées les subventions suivantes :

- Association C8 Provence : 3000 €
- Association des commerçants, artisans et vignerons (ACAV) de Sainte-Cécile : 1500 €
- Union camarétoise des commerçants, artisans et vignerons (UCCAV) : 1500 €
- Association des commerçants, artisans et professionnels de Piolenc (ACAPP) : 1500 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 7500 €,

**Précise** que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif principal 2025, à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Le Président  
Julien MERLE

Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-056  
Approbation du  
montant des redevances  
2025 du service public  
de l'assainissement non  
collectif

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25

Recevoir  
Levraut

ID : 084-248400160-20250410-2025056-DE

**Délibération  
n°2025-056  
Approbation du  
montant des redevances  
2025 du service public  
de l'assainissement non  
collectif**

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Précise que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2025 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Le Président  
Julien MERLE



Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2025-057**  
**Vote du budget primitif**  
**principal 2025**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2312-1 à L.2312-3 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22/04/25

Breger  
Levrault

ID : 084-248400160-20250410-2025057-DE

**Délibération  
n°2025-057  
Vote du budget primitif  
principal 2025**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 410 640 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 897 355 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 897 338 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	668 848,89 €
Chapitre 66	Charges financières	221 818,11 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 900 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	1 400 000 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	20 000 €
Chapitre 70	Produits des services	369 350 €
Chapitre 73-731	Impôts et taxes	10 002 267 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 696 367,91 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	300 000 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	111 715,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 900 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	452 180 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	470 700 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	719 100 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 881 610,55 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 391 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 626 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	112 283,45
	<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>1 148 500 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>10 260 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

001	Excédent antérieur reporté	1 305 643,82 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	684 550 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 389 806,18 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	80 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 260 000 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/25

ID : 084248400160-20250410-2025057-DE



**Approuve le budget primitif principal 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :**

Section de fonctionnement : 13 900 000 €

Section d'investissement : 10 260 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Le Président  
**Julien MERLE**

**Julien MERLE**

**Délibération  
n°2025-057  
Vote du budget  
primitif principal 2025**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-058  
Vote du budget primitif  
annexe assainissement  
2025

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** les délibérations n°2006-04 et n°2009-07 portant sur la création du budget annexe d'assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25

ID : 084-248400160-20250410-2025058-DE



#### SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 094 056,91 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	40 000 €
Chapitre 66	Charges financières	117 929,73 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 811,86 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 222 201,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 000 €</b>

Délibération  
n°2025-058  
Vote du budget primitif  
annexe assainissement  
2025

#### SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	120 000 €
Chapitre 70	Produits des services	2 639 865,72 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	33 050,88 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	244 735,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	643 790,55 €
Chapitre 20	Frais d'études	133 300 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	554 773,95 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 340 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	244 735,50 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 000 €
	<i>Restes à réaliser 2024</i>	<i>1 218 400 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>4 200 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 573 457,27 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	619 341,23 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	250 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	470 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 222 201,50 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 200 000 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22/04/25

ID : 084-248400160-20250410-2025058-DE



**Approuve** le budget primitif annexe assainissement 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 800 000 €

Section d'investissement : 4 200 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Délibération  
n°2025-058  
Vote du budget primitif  
annexe assainissement 2025**



Le Président

**Julien MERLE**

**Julien MERLE**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 25

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 04 avril 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**

**n°2025-059**

**Vote du budget primitif**

**2025 de la ZAE La**

**Garrigue du Rameyron II**

**à Sérignan-du-Comtat**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2022-023 en date du 17 mars 2022 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

**Vu** la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25

ID : 084-248400160-20250410-2025059-DE



#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	3 004,44€
Chapitre 011	Charges à caractère général	80 000 €
Chapitre 66	Charges financières	38 350 €
Chapitre 65	Autres produits de gestion courante	367 637,57 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 819 178,06 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	44 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 352 820,07 €</b>

Délibération  
n°2025-059  
Vote du budget primitif  
2025 de la ZAE La  
Garrigue du Rameyron II  
à Sérignan-du-Comtat

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services du domaine	1 839 406,04 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 468 764,03 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	44 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 352 820,07 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

001	Solde d'exécution reporté	50 414,03 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 468 764,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 819 178,06 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 819 178,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 819 178,06 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique La Garrigue du Rameyron II 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 3 352 820,07 €

Section d'investissement : 2 819 178,06 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président

Julien MERLE  
Julien MBRLB



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-060  
Vote du budget primitif  
2025 de la ZAE *Fernand  
Gonnet* à Camaret-sur-  
Aygues

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* ;

**Vu** la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2025, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25

ID : 084-248400160-20250410-2025060-DE



#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

001	Déficit antérieur reporté	29 871,35 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	578 000 €
Chapitre 66	Charges financières	57 407,55 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	789 768,44
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	56 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 511 047,34 €</b>

**Délibération  
n°2025-060  
Vote du budget primitif  
2025 de la ZAE *Fernand  
Gonnet* à Camaret-sur-  
Aygues**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 77	Produits exceptionnels	31 278,90 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 423 768,44 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	56 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 511 047,34 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 423 768,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 423 768,44 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	630 231,56 €
Chapitre 16	Emprunts	3 768,44 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	789 768,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 423 768,44 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 511 047,34 €

Section d'investissement : 1 423 768,44 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président

**Julien MERLE**  
Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 04 avril 2025

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME DOMINIQUE FICTY

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Délibération  
n°2025-061  
Vote du budget primitif  
2025 de la ZAE *Jonquier*  
*et Morelles III* à  
Camaret-sur-Aygués

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-025 en date du 21 mars 2024 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* ;

Vu la délibération n°2025-032 en date du 20 mars 2025 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués 2025, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 22 04 25



ID : 084-248400160-20250410-2025061-DE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 980 000 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 020 000 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 042	Variation en-cours de production	2 000 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 020 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000 €</b>

Délibération  
n°2025-061  
Vote du budget primitif  
2025 de la ZAE *Jonquier*  
et *Morelles III* à  
Camaret-sur-Aygues

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier* et *Morelles III* à Camaret-sur-Aygues 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 2 020 000 €

Section d'investissement : 2 000 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)